

Contrat "COVALIA VOILE" : voile + multisports + vie privée

Covalia Voile fait bénéficier mes adhérents d'une couverture pour **toutes leurs activités de voile**, mais également pour **tous les autres sports**, les accidents de la **vie privée** (domestiques, médicaux, de la circulation y compris deux roues...).

C'est un contrat qui les indemnise sur la base des règles du droit commun en cas de décès ou d'incapacité permanente **avec un plafond de 1 000 000 €**.

Exemple de tarif sur la base d'une indemnisation à partir d'une incapacité supérieure ou égale à 7 % : célibataire, 10 € par mois.



Contrat régi par le Code des Assurances proposé par Generali
A souscrire auprès de Pass'Sports & Loisirs - Groupe MDS

GARANTIE OPTIONNELLE "RACHAT DE FRANCHISE"

Afin que mes adhérents évitent de supporter l'impact financier de la franchise normalement applicable en cas de collision dont ils seraient responsables,

il leur est donné la possibilité de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Type de bateau	Cotisation
Dériveurs, catamarans et quillards de sport	18 €
Habitables, bateaux à moteur	46 €



Contrat MMA régi par le Code des Assurances

LES ASSUREURS DE MA FEDERATION ONT-ILS PREVU DES ASSURANCES :

- > **Pour** la pratique sur des voiliers de plus de 18 mètres ?
- > **Pour** la navigation à plus de 200 milles des côtes ?
- > **Pour** les personnes prêtant contre indemnisation leur concours à l'organisation des activités de mon club ?

OUI

Contactez le GROUPE MDS - 1, rue de Vienne - 75008 PARIS - Tél : 01.58.22.28.00



7 MON CLUB ET MES ADHERENTS DOIVENT ETRE BIEN ASSURES

QUELLES SONT LES GARANTIES SOUSCRITES PAR LA FFV AU PROFIT DE MON CLUB ET DE MES ADHERENTS ?





POUR MON CLUB

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Assurées par ?
<p>La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives à la pratique de la navigation à voile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile à l'occasion : de l'enseignement, des entraînements, des compétitions, de la pratique libre. 	 Via la
<p>La responsabilité de mon club pour les activités sportives annexes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préparation physique préalable et complémentaire de mes licenciés à la pratique de la voile, ● Activités sportives de substitution ou stages sportifs encadrés par la FFVoile et ses composantes. 	
<p>La responsabilité inhérente à l'utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 250 CV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour la surveillance et l'organisation des activités voile assurées, ● Par les arbitres de la Fédération Française de Voile inscrits sur une liste officielle, ● Pour les membres de mon club pratiquant le motonautisme de plaisance. 	
<p>La responsabilité de mon club inhérente aux activités extra sportives exercées à titre récréatif telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Fêtes, soirées dansantes, repas, sorties. 	
<p>La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.</p>	
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux lors de leur mise à sa disposition face aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau et phénomènes d'ordre électrique. 	
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités et dont il pourrait être à l'origine.</p>	
<p>La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	
<p>La responsabilité de mon club face aux dommages causés à autrui, à l'occasion de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur par un préposé pour les besoins des activités assurées.</p>	
<p>La responsabilité de mon club résultant de l'utilisation de toute installation portuaire, dont pontons, grues de moins de 2 tonnes...</p>	

POUR LES DIRIGEANTS DE MON CLUB

GARANTIE SPECIFIQUE	Assurée par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club.</p> <p>“La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur rencontre mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants”.</p>	  <p>Via la</p>

POUR MES ADHERENTS ET MES BENEVOLES

ONT LA QUALITE D'ASSURES :	
<p>Les titulaires d'une licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ club FFVoile adulte, ➔ club FFVoile jeune, <p>Les Bénévoles non licenciés prêtant gratuitement leur concours à l'organisation des activités de mon club</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ enseignement, ➔ temporaire, ➔ “primo licencié”.
GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mes adhérents lors de la pratique de la navigation à voile :</p> <p>Pour l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile à l'occasion de : l'enseignement, des entraînements, des compétitions, de la pratique libre.</p>	 <p>MUTUELLES DU MANS ASSURANCES</p>  <p>Via la</p>
DEFENSE PENALE ET RECOURS	
<p>La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face l'un de mes adhérents à l'occasion d'un dommage survenu pendant la pratique sportive.</p>	
GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT	Par quel Contrat
<p>Un régime de prévoyance pour chacun de mes adhérents et/ou bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Frais de soins de santé : 150 % du tarif Sécurité Sociale (forfait hospitalier : 100 %), ➔ Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent, ➔ Lunettes ou lentilles : 305 €, ➔ Autres prothèses : 200 € par prothèse, ➔ 1^{er} transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % ➔ Capital invalidité : 30 489,80 € (pour 100 % d'invalidité, réductible selon le taux), ➔ Capital décès : 6 100 € (majoré de 10 % par enfant à charge). 	  <p>Via la</p>
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	
<p>(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)</p> <p>Une couverture “Assistance” pour chacun de mes adhérents et/ou bénévoles en cas d'accident à plus de 50 km du domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche du domicile, ➔ Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 5 335,72 €, ➔ Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) ; pas de durée d'hospitalisation minimale pour un mineur, ➔ Retour prématuré de l'assuré en cas de décès du conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré, ➔ Rapatriement de corps : frais de cercueil à concurrence de 457,35 €, ➔ Frais de recherche et/ou de secours : à concurrence de 30 000 €. 	

RAPPEL : ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES

EUROPE : Les garanties s'exercent dans les pays d'EUROPE géographique (cf. carte disponible sur le site Internet de la Fédération Française de Voile www.ffvoile.org). Toutefois l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau et en tout état de cause dépasser 200 milles au large des côtes. Concernant la FRANCE les garanties s'exercent également :

- en NOUVELLE CALEDONIE
- dans ses départements et territoires d'OUTRE MER.

Par extension sont couverts les licenciés des ligues Martinique et Guadeloupe naviguant dans la zone CARAIBES, quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas 300 milles.

EXTENSION MONDE ENTIER : Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement officiel ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement en question est organisé par la Fédération Française de Voile et ses composantes, et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire. Toutefois, l'étendue géographique des garanties ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau et en tout état de cause dépasser 200 milles au large des côtes.

AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES A MES ADHERENTS ?

OUI

L'article 38 de la loi sur le sport (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984) impose aux groupements sportifs d'informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire des garanties complémentaires couvrant leurs dommages corporels et de leur proposer les dites garanties.

Le Groupe MDS met à ma disposition :

- > des formules collectives de garanties “PASS'VOILE”
- > des formules individuelles de garanties “PREVI VOILE” et “COVALIA VOILE”

qui me permettent de proposer à tous mes adhérents des couvertures adaptées aux risques Invalidité, Décès, Indemnités Journalières, Accidents de la vie privée.

JE PRENDS L'INITIATIVE D'ASSURER L'ENSEMBLE DE MES ADHERENTS JE CHOISIS A CET EFFET LA FORMULE COLLECTIVE “PASS'VOILE”

Contrat “PASS'VOILE”	Cotisation
<ul style="list-style-type: none"> > CAPITAL INVALIDITE DE 30 489,80 € (pour 100 % d'invalidité, réductible en fonction du taux d'IPP) > EN EXCLUSIVITE, UN CAPITAL SANTE DANS LA LIMITE DE 1 525 € PAR ACCIDENT Capital disponible aux fins de prise en charge de certaines dépenses en cas d'insuffisance ou de carence du ou des régime(s) de prévoyance de mes adhérents Capital disponible en totalité à chaque accident, se reconstituant en cas d'accident ultérieur 	<p>Prime unitaire : 2 € TTC par licencié et par an</p>

JE NE PRENDS PAS L'INITIATIVE D'ASSURER L'ENSEMBLE DE MES ADHERENTS JE LEUR PROPOSE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 38 DE LA LOI DU 16.07.1984, DE SOUSCRIRE A DES FORMULES INDIVIDUELLES “PREVI VOILE”

Contrat “PREVI VOILE” : voile seule				
ASSURES	GARANTIES			COTISATION
	Capital Santé	Capital Invalidité	Capital Décès	
Moins de 18 ans	700 €	/	30 500 €	12 €
	700 €	/	46 000 €	17 €
18 ans et plus	1 500 €	30 500 €	61 000 €	24 €
	1 500 €	60 980 €	121 960 €	32 €
Contrat “PREVI VOILE” : voile + multisports				
ASSURES	GARANTIES			COTISATION
	Capital Santé	Capital Invalidité	Capital Décès	
Moins de 18 ans	700 €	/	30 500 €	70 €
	700 €	/	46 000 €	108 €
18 ans et plus	1 500 €	30 500 €	61 000 €	217 €
	1 500 €	60 980 €	121 960 €	417 €